

**COLLECTIF INTER ASSOCIATIF HANDICAPS 31 (CIAH 31)**

C/O GIHP MIDI-PYRENEES

10 Rue Jean Gilles – local n° 902

31100 TOULOUSE

Tel : 05 61 44 88 33

E-mail : [ciah31@handi-social.fr](mailto:ciah31@handi-social.fr)

Site : <http://v2.handi-social.fr/ciah31.html>

Toulouse, le 18 février 2013

Monsieur Henri-Michel COMET  
Préfet de la Haute Garonne  
Préfecture de la Haute-Garonne  
1 Place Saint-Etienne – CS 38521  
31038 TOULOUSE CEDEX 6

**Objet : Circulaire du 3 janvier 2013 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées :  
rencontre et information des associations**

Monsieur le Préfet,

C'est avec une grande satisfaction que nous avons pris connaissance de la « ***circulaire relative à l'accessibilité aux personnes handicapées*** » en date du 3 janvier dernier, co-signée par 4 Ministres (cf. ci-joint).

L'engagement du Président de la République, la ferme volonté du Gouvernement dans ce domaine y sont réaffirmés. Les 4 dispositions de cette circulaire sont effectivement importantes et se doivent d'être mises en application dans notre Département.

Conformément au dernier paragraphe de cette circulaire « *...associer étroitement les différents acteurs...* », toutes nos associations membres du CIAH 31 souhaitent participer pleinement à cette nouvelle impulsion évoquée.

Plusieurs de nos représentants siègent au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), dans les Commission Communales (ou Intercommunales) d'accessibilité (CCAPH), et nous avons participé à l'élaboration des divers schémas directeur d'accessibilité des services de transport collectif (SDA) et de divers plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), autant de points cités par les Ministres.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir :

- Nous indiquer quelles actions vous avez mises en place pour :
  - mettre en œuvre les dispositions conjointes par cette circulaire afin de vous assurer de l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif (SDA) et de rappeler cette obligation aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas encore élaboré ce schéma directeur et leur demander de vous communiquer le calendrier prévisionnel d'élaboration qu'elles entendent retenir ;
  - encourager les communes rurales à transférer la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) » à leur établissement public de coopération intercommunale ;

- veiller au bon fonctionnement de cette commission, et former l'ensemble des membres de la CCDSA selon un référentiel préparé par le ministère de l'égalité des territoires et du logement ;
  - vous assurer que les maires sont bien informés de leur rôle dans les procédures administratives d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public et d'autorisation d'ouverture de ces établissements ;
  - procéder à l'actualisation en 2012 de l'atlas des démarches d'accessibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale que vous êtes censé avoir établi en 2010 à compléter avec les renseignements obtenus des départements et des régions ;
  - poursuivre cette action d'évaluation de la politique afin de créer un atlas de l'accessibilité de la cité ;
  - solliciter les présidents des conseils régionaux, les présidents des conseils généraux, les présidents d'EPCI et les maires des communes de plus de 50 000 habitants pour les inciter à s'associer à cette démarche pour les bâtiments de leurs collectivités ;
  - réaliser en lien avec le président du conseil général une cartographie précise des conditions d'accessibilité de la maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Garonne,
  - veiller expressément, en lien avec la commission d'élus compétente, à ce que l'accessibilité soit un des thèmes prioritaires pour les années 2013 et 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
  - rappeler l'importance de cette politique, ses enjeux et son calendrier à l'occasion de vos rencontres avec les organismes et syndicats professionnels en leur proposant votre appui et celui de vos services dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement de leurs adhérents à l'objectif 2015, qu'ils déploient sur vos territoires.
- Intervenir rapidement pour une réactivation durable et véritable du CDCPH 31, instance importante qui ne fonctionne pas suffisamment régulièrement en Haute Garonne, conformément aux textes réglementaires à ce sujet.

Cette circulaire est applicable dans les 3 mois. Il y a donc urgence à les décliner sur tous ces différents points.

Nous nous tenons à la disposition de vos services pour travailler lors de réunions et sur le terrain (à l'occasion de la validation du niveau d'accessibilité des bâtiments de l'Etat citée comme acte prioritaire dans la circulaire, et sur la question des transports, par exemple).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Pour le CIAH 31,

Dr Catherine COUSERGUE  
Administratrice  
GIHP Midi-Pyrénées

Odile MAURIN  
Représentante Départementale  
APF Haute Garonne

**Associations membres du CIAH 31 :**

- AIDES Midi-Pyrénées
- Alliance Maladies Rares Midi-Pyrénées (AMR)
- Association Avenir Dysphasie Midi-Pyrénées (AAD)
- Association Connaitre les Syndromes Cérébelleux (CSC)
- Association Charcot – Marie – Tooth (CMT)
- Association Départementale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs 31 (AD-PEDA)
- Association Départementale des Infirmes Moteurs (ADIM)
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association des Parents d'Enfants DYSlexiques 31 (APEDYS 31)
- Association des Parents d'Enfants Handicapés ou Différents (APEHD)
- Association des Sourds de Tolosa (AST – ex TOLOSA 31)
- Association Française contre les Myopathies (AFM)
- Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA)
- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association Pour l'Insertion des Handicapés Moteurs et Sensoriels (APIHMS)
- Dyspraxies France Dys 31 (DFD)
- Être Et Avoir 31
- Groupe des Aphasiques Tchatcheurs du Toulousain (GATT)
- Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Midi-Pyrénées (GIHP)
- Handi-Social
- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)
- Sésame Autisme Midi-Pyrénées
- Spina-Bifida Midi-Pyrénées
- Trisomie 21 Haute-Garonne
- Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Paris, le 3 janvier 2013

**La ministre de l'Égalité des territoires et  
du Logement**

**Le ministre de l'Intérieur**

**La ministre déléguée aux Personnes  
handicapées et à la Lutte contre l'exclusion**

**Le ministre délégué aux Transports, de la Mer  
et de la Pêche**

A

Messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de  
département

Copie : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Objet : Circulaire relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

NOR : ETLK1241200C

Le Président de la République a pris l'engagement de faire de la politique en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées une priorité de l'action du Gouvernement. La loi du 11 février 2005 a fixé une échéance en 2015 pour l'accessibilité de l'ensemble de l'espace public. Le Gouvernement a la ferme volonté de maintenir cette échéance.

Dans ce domaine, le rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des affaires sociales et du contrôle général financier et économique de novembre 2011 et le second rapport de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle d'octobre 2012 soulignent les retards, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité et la réelle implication des acteurs.

Dans un contexte de ressources budgétaires contraintes, l'obligation de maintenir l'objectif d'accessibilité doit conduire à évaluer les modalités de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et examiner toute option facilitatrice. Pour ce faire, le Premier ministre a confié une mission de concertation à la sénatrice Claire-Lise Champion afin de proposer des mesures qui permettraient de garantir l'accessibilité tout en prenant en compte la réalité des contraintes.

Dans l'attente des conclusions de la Sénatrice, nous vous demandons dès à présent de mettre en œuvre les dispositions suivantes.

### 1. Achever la phase de programmation et de planification

La politique d'accessibilité s'appuie sur une méthode fixée par la loi : dresser un constat de l'état d'accessibilité de l'existant (services de transport collectif, voiries et établissements recevant du public), le confronter avec les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite pour programmer et planifier les travaux nécessaires. Il convient d'achever cette phase préalable à l'adaptation de la Cité aux besoins des citoyens.

Le second rapport de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle révèle un retard significatif dans l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif (SDA). Nous vous demandons de rappeler cette obligation aux autorités organisatrices de transport qui n'ont pas engagé les réflexions sur leur SDA (5 % des départements et 20 % des autorités organisatrices urbaines) en insistant sur le fait que tous les SDA, quel que soit leur niveau d'avancement, doivent être approuvés le plus rapidement possible. Vous demanderez aux autorités organisatrices de transport de vous communiquer le calendrier prévisionnel d'élaboration qu'elles entendent retenir. Vous nous informerez de l'état d'avancement de ces schémas au 31 décembre 2012 et au 31 mars 2013.

Parallèlement, vous encouragerez les communes rurales à transférer la compétence « Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) » à leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Des économies d'échelle pourront ainsi être réalisées et des aménagements cohérents pourront être déployés sur les bassins de vie.

### 2. Améliorer les procédures

La prise en compte des intérêts de tous les acteurs est une condition indispensable pour la mise en œuvre concrète de la politique d'accessibilité. La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est garante du respect de la réglementation et de l'intégration des contraintes de chacun. Vous veillerez au bon fonctionnement de cette commission. À cet effet, vous formerez l'ensemble des membres de la CCDSA selon un référentiel préparé par le ministère de l'égalité des territoires et du logement. De plus, l'examen des dossiers par les CCDSA pourra s'appuyer sur des lignes directrices nationales, fruit d'un travail consensuel entre les associations de personnes handicapées, les acteurs économiques et les services de l'État.

Vous vous assurerez que les maires sont bien informés de leur rôle dans les procédures administratives d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public et d'autorisation d'ouverture de ces établissements.

### 3. Dresser un état des lieux de la mise en accessibilité

Vous avez établi un atlas des démarches d'accessibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en 2010 et procédé à son actualisation en 2012. Il importe de le compléter avec les renseignements obtenus des départements et des régions.

Nous vous demandons de poursuivre cette action d'évaluation de la politique afin de créer un atlas de l'accessibilité de la Cité.

L'État sera, au nom de l'exemplarité et de la transparence, la première collectivité publique à faire connaître le niveau d'accessibilité de ses bâtiments. Pour ce faire, vous voudrez bien vous appuyer sur les éléments présentés en annexe 2. Vous veillerez à communiquer dans un délai de 3 mois les informations relatives à l'accessibilité des bâtiments de l'État. Ces informations donneront lieu à un traitement national dont la synthèse sera rendue publique et elles seront mises à disposition de France Domaine pour éclairer la politique immobilière de l'État.

Vous solliciterez les présidents des conseils régionaux, les présidents des conseils généraux, les présidents d'EPCI et les maires des communes de plus de 50 000 habitants pour les inciter à s'associer à cette démarche pour les bâtiments de leurs collectivités.

En ce qui concerne les maisons départementales des personnes handicapées, nous souhaitons qu'une cartographie précise de leurs conditions d'accessibilité soit réalisée en lien avec les présidents des conseils généraux.

#### 4. Accompagner la mise en conformité

Afin d'affirmer l'engagement de l'État en faveur de la politique d'accessibilité et au nom de l'équilibre des territoires, nous vous demandons de veiller expressément, en lien avec la commission d'élus compétente, à ce que l'accessibilité soit un des thèmes prioritaires pour les années 2013 et 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

A l'occasion de vos rencontres avec les organismes et syndicats professionnels, vous leur rappellerez l'importance de cette politique, ses enjeux et son calendrier. Il importe de leur proposer votre appui et celui de vos services dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement de leurs adhérents à l'objectif 2015, qu'ils déploient sur vos territoires.

Vous tiendrez informé une fois par an le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) des actions ainsi menées.

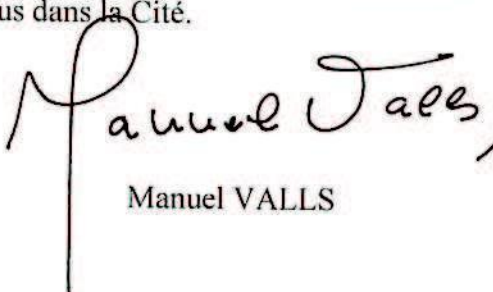
Nous comptons sur votre engagement pour piloter ces différentes actions et associer étroitement les différents acteurs à la nouvelle impulsion que le Gouvernement entend donner en matière d'accessibilité universelle et d'inclusion de tous dans la Cité.



Cécile DUFLOT



Marie-Arlette CARLOTTI



Manuel VALLS



Frédéric CUVILLIER

## **Annexe 1 : Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs - SDA**

A l'occasion de la constitution et de la révision de l'Atlas des démarches d'accessibilité, les communes et les EPCI ont été interrogés sur l'avancement des différents outils de programmation et planification prévus par la loi. Parallèlement, la délégation ministérielle à l'accessibilité du ministère en charge des transports a réalisé une enquête en juin 2012 auprès des autorités organisatrices de transport. Sont ici rassemblées les informations recueillies auprès des collectivités qui ont indiqué ne pas avoir adopté de SDA.

Les retours d'information sont à effectuer auprès du secrétariat général (SG/DMA) du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

### Région :

<b>Région</b>	<b>Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité</b>
Champagne-Ardenne	Concertation en cours sur les priorités d'action

### Départements :

<b>Département</b>	<b>Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité</b>
Alpes-Maritimes	Concertation en cours sur les priorités d'action
Ardèche	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Ariège	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Aube	Concertation en cours sur les priorités d'action
Cantal	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Corrèze	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Haute Corse	Appel d'offres du diagnostic lancé
Dordogne	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Gers	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Mayenne	Non engagé
Pas de Calais	Concertation en cours sur les priorités d'action
Puy de Dôme	Non engagé
Hautes Pyrénées	Concertation en cours sur les priorités d'action
Haute-Saône	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Sarthe	Non engagé
Seine-Maritime	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Somme	Non engagé
Tarn	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Vaucluse	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
Vienne	Concertation en cours sur les priorités d'action
Haute-Vienne	Concertation en cours sur les priorités d'action
Yonne	Concertation en cours sur les priorités d'action

## Autorités organisatrices de transports urbaines

<b>Dép.</b>	<b>Autorité organisatrice de transport</b>	<b>Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité</b>
01	Communauté de communes de Miribel et du plateau	Non engagé
01	Communauté de communes du canton de Montluel	Non engagé
01	Commune de Bellegarde sur Valserine	Non engagé
01	Communauté de communes d'Oyonnax	Concertation en cours sur les priorités d'action
02	Communauté de communes de Château-Thierry	Appel d'offres du diagnostic lancé
03	Communauté d'agglomération de Vichy	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
04	Commune de Digne-les-Bains	Concertation en cours sur les priorités d'action
04	Commune de Manosque	Non engagé
05	Commune de Briançon	Non adopté
07	SIVU des transports urbains de l'agglomération annonéenne	Concertation en cours sur les priorités d'action
11	Communauté d'agglomération du Carcassonnais	Appel d'offres du diagnostic lancé
11	Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	Concertation en cours sur les priorités d'action
12	Communauté de communes Millau Grands Causses	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
12	Communauté de communes Bassin Decazeville-Aubin	Non adopté
13	Syndicat intercommunal des transports urbains du Bassin Minier de Provence	Non adopté
13	Syndicat d'agglomération Nouvelle de l'Ouest Provence	Concertation en cours sur les priorités d'action
13	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	Non adopté
13	Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
14	Commune d'Honfleur	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
14	Communauté de communes de Vire	Concertation en cours sur les priorités d'action
16	Communauté de communes de Cognac	Concertation en cours sur les priorités d'action
17	Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais	Concertation en cours sur les priorités d'action
17	Communauté de communes de Pays de Santon	Non adopté
18	Syndicat mixte intercommunal AGGLOBUS	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
18	Commune de Vierzon	Non engagé
18	Commune de Saint-Amand Montrond	Non engagé
19	Communauté d'agglomération Tulle'Agglo	Non engagé
21	Communauté d'agglomération Beaune, Chagny, Nolay	Concertation en cours sur les priorités d'action
22	Communauté de communes Lamballe Communauté	Non adopté
22	Communauté de communes Guingamp Communauté	Non adopté
24	Commune de Bergerac	Non adopté
24	Commune de Sarlat	Non engagé
26	Syndicat mixte Valence Romans Déplacement	Concertation en cours sur les



<b>Dép.</b>	<b>Autorité organisatrice de transport</b>	<b>Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité</b>
		priorités d'action
26	Communauté d'agglomération Montélimar Sésame	Concertation en cours sur les priorités d'action
28	Communauté d'agglomération Chartres Métropole	Concertation en cours sur les priorités d'action
28	Communauté d'agglomération Dreux Agglomération	Concertation en cours sur les priorités d'action
28	Commune de Nogent le Rotou	Concertation en cours sur les priorités d'action
29	Commune de Douarnenez	Non engagé
29	Communauté de communes du Pays de Quimperlé	Non engagé
30	Syndicat mixte des transports du Bassin d'Alès	Appel d'offres du diagnostic lancé
32	Communauté d'agglomération Grand Auch	Non engagé
33	Commune de Libourne	Non engagé
34	Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	Concertation en cours sur les priorités d'action
34	Communauté d'agglomération Pays de l'Or	Non engagé
35	Syndicat intercommunal à vocation unique transport de Fougères- Lécousse- Javené	Non engagé
36	Communauté de communes du pays d'Issoudun	Non engagé
37	Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Tourangelle	Concertation en cours sur les priorités d'action
39	Communauté d'agglomération du Grand Dole	Concertation en cours sur les priorités d'action
39	Commune de Saint-Claude	Concertation en cours sur les priorités d'action
41	Commune de Vendôme	Concertation en cours sur les priorités d'action
43	Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	Concertation en cours sur les priorités d'action
44	Société des transports de l'agglomération nazairienne	Concertation en cours sur les priorités d'action
44	Commune de Saint-Brévin	Non engagé
46	Communauté de communes du Grand Cahors	Concertation en cours sur les priorités d'action
47	Communauté d'agglomération d'Agen	Concertation en cours sur les priorités d'action
47	Communauté d'agglomération Val de Garonne	Non engagé
47	Communauté d'agglomération Grand Villeneuvois	Concertation en cours sur les priorités d'action
48	Commune de Mende	Non engagé
50	Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
51	Communauté d'agglomération de Reims	Concertation en cours sur les priorités d'action
52	Commune de Saint-Dizier	Non engagé
52	Communauté de communes du Pays Chaumontais	Appel d'offres du diagnostic lancé
52	Syndicat mixte des transports du Pays de Langres	Non engagé
53	Commune de Mayenne	Non engagé
54	Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy	Non engagé
54	Syndicat des transports de l'agglomération Touloise	Réflexion en cours
54	Communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson	Concertation en cours sur les priorités d'action

<b>Dép.</b>	<b>Autorité organisatrice de transport</b>	<b>Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité</b>
54	Communauté de communes de Moselle et Madon	Non engagé
54	Communauté de communes du Lunévillois	Concertation en cours sur les priorités d'action
57	Communauté d'agglomération Metz Métropole	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
57	Communauté d'agglomération Forbach Portes de France	Non adopté
57	Syndicat mixte des transports urbains Thionville-Fensch	Non engagé
57	Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	Non engagé
57	Communauté d'agglomération du Pays Naborien	Appel d'offres du diagnostic lancé
57	Communauté de communes du Pays Haut - Val d'Alzette	Non engagé
57	Communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg	Non adopté
57	Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre	Non adopté
58	Commune de Decize	Concertation en cours sur les priorités d'action
59	Communauté d'agglomération de Cambrai	Concertation en cours sur les priorités d'action
59	Syndicat mixte du Val de Sambre	Concertation en cours sur les priorités d'action
59	Syndicat mixte de transports urbains de la Région de Valenciennes	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
59	Syndicat mixte des transports du Douaisis	Concertation en cours sur les priorités d'action
60	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Réflexion en cours
60	Communauté d'agglomération de la région de Compiègne	Concertation en cours sur les priorités d'action
60	Communauté d'agglomération Creilloise	Réflexion en cours
60	Communauté de communes du Pays de Thelle	Non engagé
60	Communauté de communes des Sablons	Non engagé
60	Communauté de communes du Pays Noyonnais	Non engagé
60	Communauté de communes du Plateau Picard	Non engagé
60	Commune de Chantilly	Non adopté
60	Commune de Senlis	Concertation en cours sur les priorités d'action
60	Commune de Pont-Saint-Maxence	Réflexion non engagée
60	Commune de Crépy-en-Valois	Non renseigné
60	Commune de Noyon	Réflexion en cours
61	Communauté Urbaine d'Alençon	Appel d'offres du diagnostic lancé
61	Commune d'Argentan	Non engagé
62	Communauté de communes Opale Sud	Appel d'offres du diagnostic lancé
63	Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise	Réflexion en cours
63	Communauté de communes Riom Communauté	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
65	Commune de Lourdes	Appel d'offres du diagnostic lancé
66	Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
67	Commune d'Obernai	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
70	Communauté de communes de l'Agglomération de Vesoul	Concertation en cours sur les

<b>Dép.</b>	<b>Autorité organisatrice de transport</b>	<b>Etat d'avancement du schéma directeur d'accessibilité</b>
		priorités d'action
71	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	En cours d'adoption
71	Communauté de communes de l'Autunois	Non engagé
71	Commune de Paray-le-Monial	Non engagé
72	Communauté urbaine Le Mans Métropole	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
72	Commune de Sablé sur Sarthe	Non engagé
73	Communauté d'agglomération Chambéry métropole	SDA prêt à être inscrit lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant de l'AOT
73	Communauté de communes de la région d'Albertville	Concertation en cours sur les priorités d'action
73	Communauté de communes Coeur de Maurienne	Non engagé
73	Commune de Montmélian	Concertation en cours sur les priorités d'action
74	Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon	Non engagé
76	Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise	Non engagé
76	Communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf-Austreberthe	Appel d'offres du diagnostic lancé
76	Commune de Bolbec	Non engagé
76	Commune de Fécamp	Non engagé
76	Commune de Notre Dame de Gravenchon	Non engagé
80	Communauté d'agglomération Amiens Métropole	Concertation en cours sur les priorités d'action
80	Communauté de communes de l'Abbevillois	Concertation en cours sur les priorités d'action
81	Communauté d'agglomération de Castres Mazamet	Non adopté
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	Non renseigné
82	Commune de Valence-d'Agen	Non engagé
83	Communauté d'agglomération Dracénoise	Appel d'offres du diagnostic lancé
83	Communauté d'agglomération de Fréjus - Saint Raphaël	Réflexion en cours
83	Syndicat mixte intercommunal des transports d'Argens Estérel	Concertation en cours sur les priorités d'action
83	Syndicat intercommunal de transport en commun du Luc-en-Provence / Le Cannet des Maures	Non engagé
84	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Appel d'offres du diagnostic lancé
84	Commune de Bollène	Concertation en cours sur les priorités d'action
84	Commune d'Orange	Concertation en cours sur les priorités d'action
84	Commune de Sorgues	Non engagé
85	Commune de Fontenay le Comte	Non engagé
88	Commune de St-Dié des Vosges	Non engagé
89	Communauté de communes du Sénonais	Concertation en cours sur les priorités d'action
971	Syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de Sac Marin	Non renseigné
972	Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique	Non renseigné
972	Commune de Fort de France	Non renseigné
973	Communauté d'agglomération du Centre Littoral Guyane	Non engagé
973	Syndicat mixte de transport en commun de Cayenne	Non renseigné
974	Communauté d'agglomération Sud	Non engagé

## **Annexe 2 : Recueil des données d'accessibilité des bâtiments recevant du public**

Cet état des lieux doit se concentrer dans un premier temps sur les bâtiments recevant du public (ERP – lieux où le public est reçu, hors locaux de travail) des administrations civiles de l'État. Il s'agit de définir le niveau d'accessibilité des bâtiments soumis à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015. A noter que, à ce stade, ne sont pas concernés les bâtiments des établissements publics de l'État.

S'agissant d'une opération de grande ampleur à réaliser dans un délai restreint (3 mois à réception de la circulaire), il convient de mobiliser tous les chefs de service présents dans votre région.

Compte tenu de ses missions, la DREAL peut utilement être désignée pour animer et suivre, sous votre autorité, cette opération de recueil d'information. Pour en permettre une exploitation nationale et simplifier l'activité de collecte et de recollement, un enquêteur en ligne est mis à disposition de ce service. Cet outil s'appuie sur la grille de restitution jointe et peut être renseigné par les chefs de service de votre région ou chacun des gestionnaires d'établissement, sous la responsabilité de leur chef de service, voire par la DREAL. Le secrétariat général (SG/DMA) du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie informera régulièrement la DREAL de l'avancée de la remontée des données.

Pour les collectivités territoriales qui souhaiteraient s'associer à cette démarche, il importe qu'elles s'insèrent dans le dispositif de collecte retenu, en utilisant la même grille.

## Grille de restitution

Direction qui renseigne la grille : .....  
E-mail de la personne qui remplit ce questionnaire : .....  
DREAL/DEAL de rattachement : .....

Nom / désignation de l'ERP : .....  
Code Chorus de l'ERP : .....

Localisation de l'ERP :

- Adresse .....
- Code postal .....
- Commune .....

Nature de l'ERP :

- Administration générale
- Culture, Loisirs, Sports, Culte
- Forces de l'ordre
- Enseignement
- Justice
- Médico-social

Catégorie de l'ERP :

- 1<sup>ère</sup> catégorie
- 2<sup>ème</sup> catégorie
- 3<sup>ème</sup> catégorie
- 4<sup>ème</sup> catégorie
- 5<sup>ème</sup> catégorie

Superficie des parties du bâtiment classées ERP (*approximatif*) : ..... m<sup>2</sup>  
Surface utile brute du bâtiment : ..... m<sup>2</sup>

Un diagnostic d'accessibilité a-t-il été réalisé ? :

- oui
- non

Qualification du degré d'accessibilité de l'ERP (hors espace local de travail) : *cocher pour chacun des items suivants le niveau d'accessibilité qui correspond le mieux à la qualification du bâtiment, en prenant en compte les difficultés de déplacement des personnes handicapées (auditif, mental, physique et visuel) et des autres personnes à mobilité réduite (dont les personnes âgées).*

Repérer et cheminer jusqu'au bâtiment :

- Niveau A : Bâtiment immédiatement identifiable et accès facile depuis la voirie (cheminement sans obstacle à la roue et à la canne, non meuble, en pente douce d'une largeur de 1,40 m)
- Niveau B : Bâtiment identifiable et cheminement praticable

- Niveau C : Nécessité pour l'utilisateur de se signaler pour obtenir une aide humaine (via visiophone ou interphone si pas de vue directe)
- Niveau D : Bâtiment non signalé et d'accès impossible pour une personne circulant en fauteuil roulant (y compris avec aide)

Stationner un véhicule :

- Niveau A : Existence de place(s) de stationnement réservée(s) aux cotes (largeur de 3,30m), située(s) à côté de la porte d'entrée
- Niveau B : Présence de place(s) de stationnement réservée(s) hors cotes et/ou éloigné(es) de la porte d'entrée
- Niveau C : Possibilité de stationnement temporaire des personnes handicapées à proximité de l'entrée (sans place réservée)
- Niveau D : Impossibilité de stationner à proximité

Entrer dans le bâtiment :

- Niveau A : Entrer en toute autonomie
- Niveau B : Entrer avec effort pour l'utilisateur (ex: porte très lourde)
- Niveau C : Entrer avec une aide humaine ou par une porte spécifique
- Niveau D : Accès impossible pour les personnes circulant en fauteuil roulant/à motricité réduite ou pour certaines personnes déficientes sensorielles du fait de la présence d'un système de filtrage inadapté

Se déplacer, atteindre le service :

- Niveau A : En critères cumulatifs : signalétique continue, contraste de couleurs, existence de plans inclinés ou d'ascenseurs, couloirs (1,40 m) et portes (0,90 m) suffisamment larges
- Niveau B : Les aménagements permettent l'accessibilité à tous les services mais signalétique intermittente ou couleurs monotones ou présence de ressauts (supérieurs à 2 cm ou 4 cm chanfreinés) ou portes et couloirs étroits (mais supérieurs respectivement à 0,80 et 0,90 m)
- Niveau C : Accès à tous les services dont certains peuvent être délocalisés dans une partie dédiée de l'établissement
- Niveau D : Accès impossible à certains services (lié par exemple à une absence de signalétique, de contrastes, d'ascenseurs ou de plans inclinés et présence de couloirs inférieurs à 0,90 m, de portes inférieures à 0,80 m)

Utiliser les sanitaires :

- Niveau A : Existence d'au moins un sanitaire adapté<sup>1</sup> et aux couleurs contrastées dans chaque batterie de WC ouverte au public
- Niveau B : Existence de sanitaires utilisables par les usagers handicapés dans certaines parties du bâtiment ouvertes au public
- Niveau C : Existence d'au moins un sanitaire utilisable par les usagers handicapés dans l'établissement
- Niveau D : Aucun sanitaire utilisable

Des travaux d'accessibilité sont-ils programmés dans les 12 prochains mois ?

- oui
- non

---

<sup>1</sup> Cf. article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 : existences d'un espace de retournement de l'utilisateur en fauteuil roulant (1,50 m de diamètre), d'un espace latéral à la cuvette et d'une barre d'appui latérale, cuvette rehaussée (entre 45 et 50 cm), présence d'un lave-main

Si oui, ces travaux portent-ils sur : *(1 à 5 choix possibles)*

- Repérer et cheminer jusqu'au bâtiment
- Stationner un véhicule
- Entrer dans le bâtiment
- Se déplacer, atteindre le service
- Utiliser les sanitaires

Monsieur Christophe MIRMAND  
Préfet des Alpes Maritimes  
CADAM  
147 Route de Grenoble  
06286 NICE CEDEX 3

DT/CMP N° 21/2013

Nice, le 14 Janvier 2013

Monsieur le Préfet,

C'est avec grande satisfaction que nous avons pris connaissance de la **«circulaire relative à l'accessibilité aux personnes handicapées»** du 3 courant, co-signée par 4 Ministres.

L'engagement du Président de la République, la ferme volonté du Gouvernement dans ce domaine y sont réaffirmés. Les 4 dispositions de cette circulaire sont effectivement importantes et se doivent d'être mises en application dans notre Département.

Conformément au dernier paragraphe de cette circulaire *«...associer étroitement les différents acteurs...»*, l'APF, qui fête cette année ses 80 ans, souhaite participer pleinement à cette nouvelle impulsion évoquée ; nous siégeons au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), nous avons participé à l'élaboration de divers schémas directeur d'accessibilité des services de transport collectif (SDA) et de divers plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), autant de points cités par les Ministres.

Nous nous permettrons à ce sujet de demander votre intervention pour une réactivation durable et véritable du CDCPH, instance importante qui ne fonctionne pas (véritablement) dans les Alpes-Maritimes.

Nous tenant à l'entière disposition de vos services pour travailler lors de réunions et sur le terrain (à l'occasion de la validation du niveau d'accessibilité des bâtiments de l'Etat citée comme acte prioritaire dans la circulaire, par exemple),

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Denis TACCINI  
Directeur APF DD 06

Geneviève TELMON  
Représentante Départementale

